

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE LAC TREMBLANT NORD**

le 9 février 2019 à 14 h

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 9 février, 2019, à 14 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer  
Madame la conseillère : Madame Louise Royer  
Messieurs les conseillers : Monsieur Peter Richardson  
Monsieur Éric Lessard  
Monsieur Jean Cloutier  
Monsieur Charles de Broin  
Monsieur Philippe Couture

La secrétaire-trésorière, Madame Stéphanie Carrière, est présente.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2019;
4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
5. Rapports de la Mairesse :
  - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
  - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
  - 5.3. Ville de Mont-Tremblant;
6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
7. Règlements :
  - 7.1. Adoption du Règlement 2018-11 modifiant le règlement 2013-03 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones VA-7 et VA-13
  - 7.2. Adoption du Règlement 2018-12 modifiant le règlement 2013-005 relatif à la construction, relativement à diverses dispositions
  - 7.3. Adoption du Règlement 2018-13 modifiant le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architectural afin d'exclure certains travaux de construction;
8. Administration:
  - 8.1. Signature du contrat d'emploi de la secrétaire-trésorière;
  - 8.2. Signature du contrat d'emploi de la secrétaire-trésorière adjoint;
  - 8.3. Urgences climatiques;
  - 8.4. Appui de règlement (parc industriel) de la ville de Mont-Tremblant;
  - 8.5. UMQ assurances cyber-risques.
9. Rapport des comités :
  - 9.1. Comité des finances et administration :
    - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2018; et
  - 9.2. Comité consultatif en urbanisme : S/O
10. Acceptation de correspondance
11. Affaires nouvelles;
12. Période d'intervention des membres du conseil;
13. Deuxième période de questions; et
14. Clôture et levée de la séance.

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

### **3. Procès-verbaux**

#### **3.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2019**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque conseiller au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU de ratifier le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de **25 475,02 \$** à même le compte général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5. Rapports de la Mairesse :**

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et,
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant.

### **6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU de mandater la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 février 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. Règlements**

#### **7.1 Règlement 2018-11 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones VA-7 et VA-13.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement 2018-11 modifiant le règlement 2013-03 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones Va-7 et Va-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.2 Règlement 2018-12 modifiant le règlement 2013-005 relatif à la construction, relativement à diverses dispositions.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement 2018-12 modifiant le règlement 2013-005 relatif à la construction, relativement à diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.3 Règlement 2018-13 modifiant le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architectural afin d'exclure certains travaux de construction.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement 2018-13 modifiant le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architectural afin d'exclure certains travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. Administration**

### **8.1 Signature du contrat d'emploi de la secrétaire-trésorière;**

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées avec la collaboration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérim déjà assuré;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-12-153;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU QUE la mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de l'employé #2017 daté le 1 février, 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.2 Signature du contrat d'emploi de la secrétaire-trésorière adjointe;**

CONSIDÉRANT la nécessité des employés de la municipalité d'avoir des contrats d'emplois;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler son contrat de travail;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'employé #1002, daté le 1 février, 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.3 Urgences climatiques**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence climatique causée principalement par l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT le cri d'alarme par la communauté scientifique et le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont préoccupés par les diverses conséquences néfastes engendrées par cette crise climatique;

CONSIDÉRANT la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord adopte la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*, appuie la communauté scientifique et les groupes qui dénoncent cette crise climatique et demande aux gouvernements d'intervenir le plus rapidement possible par l'introduction de mesures concrètes visant à freiner cette crise majeure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.4 Appui de règlement (parc industriel) de la ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (ci-après appelée la « Loi ») qui édicte, au paragraphe 11 du premier alinéa, les éléments du développement économique qui

intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, lesquels constituent des compétences d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** l'article 47 de la Loi qui stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, prévoir que l'exercice d'une compétence d'agglomération est effectué, à certaines conditions, par le conseil de chaque municipalité liée et, dans le cas de la municipalité centrale, par le conseil ordinaire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposés à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Tremblant en date du 6 février 2019;

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la Loi qui prévoit que dans les 30 jours suivant l'adoption d'un tel règlement, toute municipalité liée peut faire connaître son opposition à la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 116.1 de la Loi qui stipule qu'une municipalité liée peut renoncer à son droit de s'opposer à un règlement qu'elle précise, afin de permettre la publication dont découle l'entrée en vigueur de ce règlement avant l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** l'intention des municipalités liées formant l'Agglomération de Mont-Tremblant d'exclure des compétences d'agglomération certains éléments du développement économique afin qu'elles soient exercées localement;

Il est PROPOSÉ par: Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU D'APPUYER le projet de *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées* déposé à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Tremblant tenue le 6 février 2019, lequel prévoit notamment ce qui suit :

▪ L'exercice de la compétence d'agglomération en matière de développement économique portant uniquement sur les éléments suivants est effectué, à l'égard de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sur le territoire de celle-ci, par le conseil de cette dernière, et dans le cas de la municipalité centrale, sur le territoire de celle-ci, par le conseil ordinaire de la Ville de Mont-Tremblant, à savoir:

- 1° tout centre de congrès, port ou aéroport;
- 2° tout parc industriel;
- 3° toute aide destinée spécifiquement à une entreprise;

ET QUE, conformément à l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord renonce à son droit de s'opposer au *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées* et, conséquemment, la publication dont découle l'entrée en vigueur de ce règlement pourra être effectuée avant l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa de l'article 115 de cette Loi.

ET QUE telle renonciation soit conditionnelle à ce que le *Règlement (2019)-A-57 sur la délégation de compétence de certains éléments en matière de développement économique aux conseils des municipalités liées* à être adopté par le conseil d'agglomération de Mont-Tremblant soit en tous points conforme au projet de règlement déposé à la séance du conseil d'agglomération en date du 6 février 2019;

ET QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise simultanément à la Commission municipale du Québec et à la municipalité centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8.5 Police d'assurance UMQ de cyber-risques**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

**CONSIDÉRANT** que le prix doit être ramené au conseil avant sa signature;

Il est PROPOSÉ par: Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord par les présentes, joigne le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

ET AUTORISE le maire/la mairesse, ou la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

DE PLUS, Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Rapport des comités**

**9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2019.**

**9.2 Comité de consultation en urbanisme : S/O**

**10. Acceptation de correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période d'intervention des membres du conseil**

**13. Deuxième période de questions**

**14. Clôture et levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 15 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Madame Kimberly Meyer  
*Mairesse*

---

Madame Stéphanie Carrière  
*Secrétaire-trésorier*